

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**A la requête du service du Domaine (TPI) et liquidations
judiciaires des Stés LOL, JLC SANDWICHERIE,
PROBAT NC, TERRASSEMENT DY et Mme TOURA**

**Mercredi 2 septembre 2026
09:30**

**Chez LOL - immeuble Le Yutaka
73 rue du marché
98 890 Paita**

Visites des lots 1 à 41 , mercredi 2 septembre de 8h30 à 9h30, sur le site de vente
Visites des lots 42 à 83 , vendus sur désignation sur 5 sites différents : voir conditions de
visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à... "

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***



Sur désignation à Ducos



Sur désignation à Dumbéa



Sur désignation à Moindou



Sur désignation à Nouméa



Sur désignation à Koutio



Sur le site de vente



1	Comptoir en bois, 2 niveaux, 6 portes battantes, 208*70 environ	12 000
2	Tiroir caisse avec clé	1 000
3	Imprimante EPSON XP-4200	4 000
4	Téléviseur SAMSUNG avec télécommande (prévoir dépose)	9 000
5	Oriflamme, cendriers, panier osier, pendule	1 000
6	Vitrine réfrigérée IGNIS SA-660F, une porte battante, sur roulettes	40 000
7	Meuble mélaminé un tiroir, une porte, 55*51 environ	1 000
8	Etagère pvc noir, 4 niveaux	4 000
9	Plonge inox à dosseret, 2 bacs, paillasse à droite, robinet mélangeur, 2 niveaux, 160*70 environ (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons)	20 000
10	Armoire négative inox (-12° -18°), modèle BS2FDUF/G/GN, 2 portes battantes, à roulettes, 140*78 environ	110 000
11	Armoire négative inox TECNODOM (-18° -22°), 2 portes battantes, 140*78 environ	110 000
12	Lave-mains inox à commande fémorale, distributeurs savon et papier (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons)	7 000
13	Micro-ondes inox BOULANGER Essentiel	4 000
14	Appareil à panini	4 000
15	Destructeur d'insectes TRISTAR	3 000
16	Lot comprenant marmite à riz, balance et poubelle à capot	5 000
17	Table inox TECNODOM, 2 niveaux, 180*70 environ	28 000
18	Armoire réfrigérée positive TECNODOM (0° +10°) modèle AF07ISOMTN, une porte battante, 79*71 environ	75 000
19	Armoire réfrigérée positive TECNODOM (-2° +8°) 2 portes battantes, 140*78 environ	110 000
20	Table inox à dosseret, 190*80	25 000
21	Table inox à dosseret, 2 niveaux, 120*70 environ	22 000
22	Petite armoire artisanale en alucobon, 2 portes battantes, 9 niveaux de glissière pour plaques	6 000
23	Robot à pâtisserie TREE SPEED MIXER B10	22 000

24	Etagère métal blanc, 2 colonnes avec le contenu non loti (moteur de robot KITCHEN AID, bassine pvc vert, vingtaine de bacs gastro, poêle, coupe-légumes, réchaud à gaz, bouteilles en verre, etc.)	15 000
25	Four électrique FM, 380v	48 000
26	Four à pizza XTS, 2 bouches, 380v, sur support métallique (bien étudier l'enlèvement)	130 000
27	Lot de 2 bacs à paton, pvc blanc avec couvercle, petit lot d'épicerie et quelques contenants divers	3 000
28	Balance à plateau (manquant) 10gr à 3kgs et ouvre-boite inox à fixer sur table	4 000
29	Balance à plateau 50gr à 20kgs	2 000
30	Lot de 3 marmites et une passoire	2 000
31	Environ 35 plaques à pizza, pelle, roulette et quelques boites en carton	13 000
32	Lot de divers ustensiles de cuisine	2 000
33	Lot de divers ustensiles de cuisine	2 000
34	Lot comprenant wok, 6 saladiers inox, tamis avec racloir	3 000
35	Lot de 5 bacs gastro inox avec couvercles, tailles diverses	3 000
36	Lot de 2 plaques dont une perforée, 2 plats dont un perforé 4 bacs gastro et un couvercle	5 000
37	Lot de 2 bacs à paton, pvc blanc avec couvercle, 5 bacs gastro pvc transparent et 2 couvercles	4 000
38	Percolateur à café COFFE MAKER	3 000
39	Pétrin PRISMA FOOD modèle ITR402V, sur roulettes, 380v, année 2014	48 000
40	Meuble réfrigéré plan de travail en marbre, 4 portes battantes, 240*67 environ (bien étudier l'enlèvement : le meuble est relié à son moteur situé dans la pièce d'à côté)	70 000
41	Armoire inox négative TECNODOM modèle AF07MIDMBT (-18° -22°), une porte	85 000

Visites des lots 1 à 41 mercredi 2 septembre de 8h30 à 9h30 sur le site de vente

Sur désignation à Dumbéa

Mises à Prix:

42	Lot comprenant poubelle à capot (pédale à réparer), 2 balais, une raclette et support à balai	3 000
43	Congélateur bahut KEG, 252L	8 000

44	Petit bureau piètement tube métal noir, plateau mélaminé bois forme haricot, avec niveau inférieur et tablette supérieure et fauteuil dactylo	6 000
45	Lot de consommables (verres, couverts, biocup, charlottes, etc.)	2 000
46	Lot de 12 bouteilles de vinaigre de riz	1 000
47	Petit présentoir à gâteaux 2 niveaux en verre, 10 biberons à sauce et plusieurs boîtes pvc	1 000
48	Lot d'ustensiles de cuisine, râpe, un bac gastro et 3 saladiers inox	3 000
49	Etagère inox, 3 niveaux en grille 200*60*180ht environ	15 000
50	Meuble étagère dessus WC, mélaminé bois et noir	2 000
51	Lave-mains inox à commande fémorale, distributeurs savon et papier (prévoir dépose à première bride et pose de bouchons) 30*30 environ	10 000
52	Grande plonge inox à dosseret 2 bacs, paillasse à droite, étagère en partie basse, douchette, centrale de dilution, 210*70 environ (prévoir dépose à première bride et pose de bouchons)	35 000
53	Lot comprenant ventilateur sur pied (bancale), 2 vases en bois, fleurs artificielles, petit tableau semainier	2 000
54	Extincteur 6L eau pulvérisée	4 000
55	Lot déco comprenant plantes artificielles, vide-poche, petit arbre à pierres, prévoir dépose de cadres en hauteur	2 000
56	2 suspensions à 3 lampes en verre et métal, 110ht environ (prévoir dépose au plafond avec pose de wagos)	8 000
57	Petite table ronde métal gris et chaise assortie, les 2 pliantes	2 000
58	Petite table ronde métal gris et chaise assortie, les 2 pliantes	2 000
59	Petite table ronde métal gris et 2 chaises assorties, le tout pliant	3 000
60	Lot de 3 sièges différents modèles	5 000
61	Lot comprenant comptoir mélaminé bois avec étagère en partie droite et protection plexiglas, tabouret ergonomique assis-debout, tiroir-caisse avec clé, tablette LENOVO, imprimante à tickets OXHOO, téléphone LOGICOM et rouleaux de papier imprimante (comptoir relié à l'électricité prévoir dépose avec wagos)	25 000
62	Lave-mains inox à commande fémorale avec distributeurs papier et savon (prévoir dépose au plafond avec pose de wagos)	12 000
63	Extincteur 2kgs dioxyde de carbone	4 000
64	Centrale de nettoyage DIVERSEY (prévoir dépose au plafond avec pose de wagos)	10 000
65	Vitrine réfrigérée SURFLINE modèle VFC338, une porte	45 000

66	Destructeur d'insectes KILL PEST	2 000
67	Friteuse un bac SEVERIN	3 000
68	Friteuse un bac HOME	3 000
69	Four MODULAR modèle BERU 464, 380v, sur support 5 niveaux	88 000
70	Table inox à dosseret, 2 niveaux, avec 2 prises électriques dans le dosseret (prévoir dépose électricité avec wagos)	26 000
71	Plonge inox à dosseret LINKRICH, un bac, paillasse à droite, étagère égouttoir en partie basse, 150*60 environ avec robinet, distributeurs de solution lavante à poussoir, papier et savon (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons)	25 000
72	Saladette réfrigérée 3 portes BERJAYA modèle BS 3D/PC8/C, sur roulettes, 250 de long environ avec 2 capots et vitres de protections (abimées), rails de glissement et 6 bacs gastro	60 000
73	Meuble chauffant, 2 portes coulissantes, 130 de long	42 000
74	Vitrine bain-marie ROLLER GRILL à poser, 130 de long environ	50 000
75	Hotte inox 200 de long (sans l'extracteur) à déposer	65 000

Visites des lots 42 à 75 : mardi 1er septembre de 12h à 13h30 - 22 rue Théodore MONOD à Dumbéa (près du cinéma Origin)

Sur désignation à Ducos

Mises à Prix:

76	RENAULT Twingo, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 437 955 NC - 1ere Mise en Service : 17/12/2020 - Type administratif : M10RENVPA66X138 - N° de série : VF1AH000765989132 Accidentée AVG	50 000
----	--	--------

Visites du lot 76 : mardi 1er septembre de 9h30 à 11h30 au garage DAVAUTO 4 rue Claude BERNARD à Ducos

Sur désignation à Nouméa

Mises à Prix:

77	CITROEN Berlingo, 2 places, 7cv, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 300 069 NC - Kilométrage : 230 718 - 1ere Mise en Service : 18/07/2008 - Type administratif : GBWJYB - N° de série : VF7GBWJYB8J048648 Moteur tourne mais démarre pas. Équipé galerie artisanale, porte du coffre cassée, très abîmé sur l'aile gauche, intérieur de la porte conducteur démonté, sellerie conducteur/passager hors- service	80 000
----	--	--------

78	RENAULT Master, 7 places, 8cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : MASTER - Immatriculation : 347 928 NC - 1ere Mise en Service : 01/03/2012 - Type administratif : N10RENCT007S518 - N° de série : VF1MBH4A146308527 Ouverture du véhicule impossible. Choc sur l'aile gauche, pare-choc avant cassé, nombreuses rayures sur la carrosserie, poignée conducteur cassée, siège conducteur hors service et sellerie en général en mauvais état	150 000
79	FORD Ranger Raptor, 5 places, 8cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : RANGER RAPTOR - Immatriculation : 445 618 NC - Kilométrage : 222 644 - 1ere Mise en Service : 15/10/2021 - N° de série : MPBUMFE60NX358337 Boîte automatique, feux arrière gauche cassé, choc au pare-choc avant gauche, siège conducteur cassé	1 850 000

Visites des lots 77 à 79 : mardi 1er septembre 2026 de 14h à 15h sur le parking de l'Hippodrome, rue Louis Blériot à Nouméa

Sur désignation à Dumbéa Koé

Mises à Prix:

80	Camion benne MERCEDES BENZ ACTROS, 2 places, 43cv, gazole - Marque : MERCEDES BENZ - Type Commercial : ACTROS - Immatriculation : 270 840 NC - 1ere Mise en Service : 26/04/2006 - Type administratif : J4150K4R48M - N° de série : WDB9323151L075246 Le contrôle technique était valable jusqu'au 05/05/2026, bon état général	3 200 000
----	---	-----------

Visites du lot 80 : mardi 1er septembre de 13h30 à 15h au 108 route du carigou à Dumbéa

Sur désignation à Moindou

Mises à Prix:

81	Niveleuse CATERPILLAR 12G, année 1993, pour pièces	250 000
82	Compacteur monocylindre vibrant CATERPILLAR CS76, année 2009, n° CAT0CS76TCYX00309	900 000
83	Pelle hydraulique sur chenilles CATERPILLAR 324D, année 2012, n° CAT0324DVDFP00897	2 700 000

Visites des lots 81 à 83 mardi 1er septembre à 8h30 - village de MOINDOU
Prendre RDV impérativement à l'étude lundi au 44.10.22

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

A la requête du service du Domaine (TPI) et
liquidations judiciaires des Stés LOL, JLC
SANDWICHERIE, PROBAT NC,
TERRASSEMENT DY et Mme TOURA

du 02/09/2026 à

98 890 Paita

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarter de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente. Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCCN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- que pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées est obligatoire sur les sites de visites et de ventes
- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets. Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailer.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, constructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.